

CONDITIONS D'UTILISATION

Les présentes Conditions d'Utilisation (ci-après appelées « **l'Entente** ») constituent une entente entre **9418-3787 QUÉBEC INC. (faisant affaire sous le nom PlanIA)**, une société dont le principal lieu d'affaires est le 570 Boulevard Roland-Therrien #203, Longueuil, Québec J4H 3V9 (ci-après appelée « **PlanIA** »), et la société par actions, LLC, société en nom collectif, entreprise individuelle, autre entité commerciale signataire ou personne physique ou morale signataire de la présente Entente (ci-après dénommée le « **Client** », chacune étant ci-après appelée « **la Partie** » et collectivement « **les Parties** »).

Cette Entente entrera en vigueur à la date à laquelle le Client cliquera sur « **J'accepte et je suis d'accord** » (la « **Date d'Entrée en Vigueur** »). L'utilisation par le Client et la fourniture par PlanIA de la Plateforme PlanIA (telle que définie ci-dessous à l'article 1.18) sont toutes deux régies par la présente Entente.

LE CLIENT RECONNAÎT AVOIR LU LA PRÉSENTE ENTENTE, L'AVOIR COMPRISE ET ACCEPTER D'ÊTRE LIÉ PAR SES TERMES, ET QUE LA PERSONNE QUI L'ACCEPTE EN SON NOM A ÉTÉ DÛMENT AUTORISÉE À LE FAIRE.

1. DÉFINITIONS. Les termes suivants ont la signification définie ci-après dans la présente entente.

- 1.1. « **IA** » : intelligence artificielle.
- 1.2. « **API** » : interface de programmation d'application.
- 1.3. « **Données Client** » : données et informations propres au Client ou à ses Utilisateurs qui sont collectées, traitées ou stockées sur la Plateforme PlanIA en raison de leur interaction avec la Plateforme PlanIA, y compris les invites de saisie relatives aux plans d'affaires, le code et les fonctions fournis par le Client, les assistants fournis par le Client, les Données de Document (incluant les plans d'affaires et documents connexes), les Extrants et la rétroaction fournie sur la Plateforme PlanIA.
- 1.4. « **Données de Document** » : données de document ou textes, y compris les plans d'affaires, les projections financières, les analyses de marché, les contrats et les documents connexes, qui sont collectés, traités ou stockés sur la Plateforme PlanIA par le Client ou ses Utilisateurs.
- 1.5. « **Documentation** » : tout matériel, document ou autre information exclusif que PlanIA fournit au Client ou met à sa disposition concernant l'utilisation de la Plateforme PlanIA.
- 1.6. « **Date d'Entrée en Vigueur** » : date à laquelle le Client clique sur « J'accepte et je suis d'accord » tel qu'indiqué au préambule de la présente Entente.
- 1.7. « **Environnement** » : cadre technologique et physique dans lequel la Plateforme PlanIA fonctionne, dans le contexte de la présente Entente et tel que décrit dans la Commande. Le terme « environnement » désigne l'espace contrôlé dans lequel les Données Client

sont traitées, transmises ou stockées, et qui est soumis aux protocoles de sécurité, de confidentialité et d'exploitation décrits dans la présente Entente.

- 1.8. « **Durée initiale** » : voir l'article 11.1.
- 1.9. « **Produits de Tiers** » : logiciels, applications, technologies ou autres produits de tiers intégrés à la Plateforme PlanIA par API que le Client ou ses Utilisateurs peuvent optionnellement utiliser ou par lesquels ils peuvent transmettre des Données Client dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme PlanIA.
- 1.10. « **GML** » : grand modèle de langage, soit un type d'algorithme d'IA qui utilise des techniques d'apprentissage profond et des ensembles de données massifs pour comprendre, résumer, générer et prédire de nouveaux contenus.
- 1.11. « **Maintenance** » : corrections d'erreurs ou mises à jour de la Plateforme PlanIA par PlanIA, y compris toutes les versions de celle-ci qui corrigent des défauts, ajoutent ou améliorent des fonctionnalités, ou la modifient ou la mettent à jour.
- 1.12. « **Commande** » : commande, signée par les deux Parties et faisant référence aux présentes Conditions d'Utilisation, souscrivant à l'accès à la Plateforme PlanIA et à certaines fonctionnalités du produit et certains services précis.
- 1.13. « **Date de commande** » : date de commande spécifiée dans la Commande initiale pour la Plateforme PlanIA.
- 1.14. « **Extrant** » : contenu généré par l'IA, incluant notamment les plans d'affaires, les projections financières, les analyses de marché et autres contenus connexes, en réponse à une invite de saisie du Client, à une soumission ou à une instruction par l'entremise de la Plateforme PlanIA.
- 1.15. « **Données Personnelles** » : tout renseignement concernant une personne physique identifiée ou identifiable, c'est-à-dire une personne qui peut être identifiée directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.
- 1.16. « **Lois sur la Protection de la Vie Privée** » : toutes les lois ou réglementations mondiales applicables en matière de protection de la vie privée qui régissent le traitement par PlanIA des Données Personnelles pour le Client.
- 1.17. « **Période de Renouvellement** » : voir l'article 11.1.
- 1.18. « **Plateforme PlanIA** » : application de type logiciel-service de la plateforme d'IA de PlanIA identifiée et décrite dans toute Commande qui permet aux Utilisateurs d'accéder à certaines fonctionnalités et fonctions par le biais d'une interface Web, d'une API ou d'une autre application pour les services d'IA générative, notamment pour la création, la génération et l'optimisation de plans d'affaires.

- 1.19. « **GML tiers** » : tout GML tiers utilisé par PlanIA pour traiter les Données Client afin de générer des Extraits sur la Plateforme PlanIA pour le Client et ses Utilisateurs.
- 1.20. « **Utilisateur** » : toute personne qui utilise la Plateforme PlanIA au nom du Client ou par l'intermédiaire de son compte ou de ses mots de passe (excluant, aux fins de clarification, les clients du Client).

2. PLATEFORME PLANIA

2.1. Autorisation d'accès et d'utilisation de la Plateforme PlanIA

Acceptation de l'Utilisateur. Le Client est responsable d'obtenir et de documenter, avant d'accorder l'accès à la Plateforme PlanIA, l'acceptation expresse par chaque Utilisateur de la présente Entente et son consentement exprès à être lié par celle-ci.

- (a) À compter de la Date d'Entrée en Vigueur, PlanIA mettra la Plateforme PlanIA à la disposition du Client dans les limites d'utilisation définies dans la Commande, selon les conditions de la présente Entente.
- (b) Sous réserve des conditions de la présente Entente, PlanIA (i) accorde au Client un droit non exclusif, non transférable et mondial pendant la Durée d'accès à la Plateforme PlanIA, et (ii) autorise le Client à permettre au nombre d'Utilisateurs indiqué dans la Commande d'utiliser la Plateforme PlanIA aux fins de génération et d'optimisation de plans d'affaires et aux autres fins commerciales légitimes prévues par le Client.
- (c) Sous réserve des conditions de la présente Entente, le Client est autorisé à accorder l'accès à ses sociétés affiliées et à affecter des Utilisateurs de ses sociétés affiliées au compte du Client, de même qu'à incorporer la Plateforme PlanIA (directement ou indirectement) dans ses propres produits et services.

2.2. Soutien et mises à jour. Sans frais pour le Client, PlanIA fournira la Maintenance et le soutien pour l'utilisation de la Plateforme PlanIA au Client tel qu'indiqué à l'Annexe A. Nonobstant les engagements de Maintenance et de disponibilité, il sera possible pour le Client et PlanIA de négocier des standards de Maintenance et de disponibilité spécifiques lorsque nécessaire pour se conformer aux obligations imposées au Client par ses propres clients.

2.3. Documentation. Le Client pourra reproduire et utiliser la Documentation uniquement dans la mesure nécessaire pour aider les Utilisateurs à utiliser la Plateforme PlanIA.

2.4. Révisions des fonctionnalités. PlanIA peut réviser les fonctionnalités et les fonctions de la Plateforme PlanIA à tout moment, notamment en modifiant de telles fonctionnalités et fonctions, tant que ces révisions ne dégradent pas matériellement la Plateforme PlanIA.

3. FRAIS ET PAIEMENT

3.1. Frais d'abonnement

- (a) Le Client paiera à PlanIA les frais stipulés dans chaque Commande (ci-après appelés les « **Frais d'Abonnement** ») dans les **trente (30)** jours suivant l'émission par PlanIA d'une facture pour les Frais d'Abonnement. Pour faciliter la facturation et le paiement, le Client s'engage à s'assurer en tout temps que ses renseignements de facturation et ses coordonnées sont complets, exacts et à jour.
- (b) Nonobstant les frais d'abonnement stipulés dans une commande, PlanIA se réserve le droit d'augmenter les Frais d'Abonnement pour chaque Période de Renouvellement moyennant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours au Client avant le début de la Période de Renouvellement (et toute Commande applicable sera réputée modifiée en conséquence). Nonobstant toute disposition contraire, tout renouvellement dans lequel le nombre d'Utilisateurs du Client a diminué par rapport à la période précédente entraînera une nouvelle tarification au moment du renouvellement, sans tenir compte des Frais d'Abonnement de la période précédente.
- (c) En cas de retard de paiement, le Client paiera des intérêts à partir du moment où le paiement était dû, au taux le plus bas entre 2 % par mois et le taux le plus élevé autorisé par la loi applicable.
- (d) Sauf indication contraire dans la présente Entente, les Frais d'Abonnement sont basés sur les services achetés et non sur l'utilisation réelle ; les obligations de paiement ne sont pas résiliables ; les frais payés ne sont pas remboursables ; et l'étendue de l'abonnement ne peut être réduite pendant la période active de la Commande.

3.2. Suspension pour non-paiement. PlanIA se réserve le droit (en plus de tout autre droit ou recours dont PlanIA peut disposer) de suspendre tout accès du Client à la Plateforme PlanIA si les Frais d'Abonnement non contestés de bonne foi sont en retard de 30 jours ou plus, jusqu'à ce que ces montants soient payés en totalité.

3.3. Taxes. Les Frais d'Abonnement ne comprennent pas les taxes de vente, droits, tarifs ou autres montants applicables à l'exécution de la présente Entente par le Client ou à l'utilisation de la Plateforme PlanIA (ci-après appelés collectivement les « **Taxes de Vente** »). Le Client sera seul responsable du paiement de toute Taxe de Vente applicable telle que facturée par PlanIA.

4. DONNÉES, SÉCURITÉ ET VIE PRIVÉE

4.1. Traitement des Données Client

- (a) PlanIA ne transmettra pas les Données Client en dehors de l'environnement du Client, et ne fera aucune intégration ou connexion à un quelconque service de tiers (dont des GML) qui requiert directement ou indirectement un quelconque accès aux Données

Client. Dans tous les cas, PlanIA ne transmettra pas les Données Client à d'autres de ses Clients ni à des tiers.

(b) *Traitement des données par des GML Tiers.* Le Client comprend et reconnaît ce qui suit :

- (i) *Transmission et récupération des données.* PlanIA transmettra les Données Client (en particulier les Données de Document et les saisies de l'Utilisateur) à ses GML tiers afin de générer des Extrants, et récupérera les Extrants auprès des GML tiers afin de les fournir au Client ; toutes ces Données Client transmises et récupérées seront crypter en transit conformément aux protocoles de cryptage standard de l'industrie.
- (ii) *Protection des données par les GML tiers.* PlanIA ne transmettra les Données Clients aux GML tiers que dans la mesure nécessaire à l'exécution du service défini dans la ou les Commandes du Client. Dans chaque cas, PlanIA a conclu un accord de traitement des données avec les GML tiers concernés afin de s'assurer qu'ils sont responsables du traitement des Données Clients conformément aux Lois sur la Protection de la Vie Privée.
- (iii) *Pas de formation de modèles GML tiers.* Les Données Client transmises par PlanIA à des GML tiers ne sont pas utilisées pour former les modèles d'IA de ces GML tiers. PlanIA a choisi de ne pas utiliser (et continuera de ne pas utiliser) toutes les options disponibles pour le faire, le cas échéant, pour chaque GML tiers.

(c) *Traitement interne des données.* Le Client comprend et reconnaît ce qui suit, et y consent concernant le traitement effectué par PlanIA dans l'environnement du Client:

- (i) *Traitement général des données.* PlanIA et la Plateforme PlanIA collecteront, traiteront, stockeront et utiliseront les Données Client uniquement dans la mesure nécessaire pour exécuter les fonctionnalités et fonctions de la Plateforme PlanIA que le Client a achetées dans une Commande.
- (ii) *Données analytiques.* PlanIA peut recueillir et analyser des données analytiques et des renseignements sur l'utilisation non identificatoires relatifs à l'utilisation du Client et à la performance de la Plateforme PlanIA afin de diagnostiquer, de corriger les problèmes, d'assurer la disponibilité de la Plateforme PlanIA et aux fins d'administration de cette Entente (dont la facturation) (« **Données analytiques** »). Aucune autre utilisation, y compris à des fins d'amélioration, n'est permise. PlanIA confirme que ces droits limités d'utilisation des Données Client et des Données analytiques n'affecteront pas la disponibilité, la fonctionnalité ou la spécificité des fonctions de la Plateforme PlanIA.

4.2. Droits de propriété des données

- (a) Entre les Parties, le Client est propriétaire : (i) de toutes les Données Client téléversées par le Client ou ses Utilisateurs sur la Plateforme PlanIA.
- (b) PlanIA traitera les Données Client comme des Renseignements Confidentiels en vertu de l'article 7; ou (ii) à ses employés et sous-traitants autorisés conformément aux obligations de l'article 7 et uniquement dans la mesure où cela est nécessaire pour fournir les services spécifiés dans la Commande.
- (c) Le Client accorde à PlanIA une licence non exclusive, libre de redevances et mondiale pour utiliser, copier, stocker, modifier, distribuer, transférer et afficher les Données Client uniquement dans le but de fournir les services de la Plateforme PlanIA au Client selon les conditions de cette Entente et toute Commande, sous réserve de l'article 7.
- (d) À des fins de précision, PlanIA peut dériver des données anonymes et des statistiques à partir des Données Client (les « **Données Dérivées** ») et peut compiler, agréger, utiliser et divulguer ces Données Dérivées à ses propres fins commerciales légitimes, à condition qu'aucune Donnée Dérivée n'identifie (et ne puisse raisonnablement être utilisée ou rétro-conçue pour identifier ou attribuer) le Client, ses Utilisateurs ou d'autres tiers associés aux Données Client. PlanIA détiendra tous les droits, titres et intérêts sur les Données Dérivées et sur tous les produits ou services PlanIA résultants incorporant les Données Dérivées.

4.3. Sécurité des données de PlanIA

- (a) PlanIA maintient des mesures de protection administratives, techniques et physiques raisonnables pour protéger toutes les Données Client (y compris les Données Personnelles) traitées, stockées, recueillies ou transmises par PlanIA.
- (b) PlanIA fait preuve de diligence pour empêcher la divulgation ou l'exposition non autorisée des Données Client. En conséquence, PlanIA s'assurera en permanence que son programme de sécurité des données (et les mesures de protection et pratiques de confidentialité associées) est conçu, mis à jour et ajusté, si nécessaire, pour offrir une protection contre les risques internes et externes raisonnablement prévisibles pour la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des Données Client que PlanIA traite ou contrôle dans le cadre de la fourniture des services décrits dans la Commande.
- (c) Indépendamment de ses protocoles de sécurité des données, PlanIA n'aura aucune responsabilité pour (i) l'exactitude, la complétude ou la qualité des Données Client téléversées sur la Plateforme PlanIA par le Client et ses Utilisateurs; ou (ii) l'utilisation par le Client des Extraits générés par l'intelligence artificielle ou la confiance qu'il leur accorde, y compris pour toute décision d'affaires prise sur la base de ces Extraits. Les obligations et responsabilités de PlanIA seront limitées aux aspects du traitement

qu'elle contrôle directement ou dans la mesure où elle a été engagée pour fournir des services gérés conformément à la Commande.

(d) Nonobstant toute autre disposition de la présente Section 4, PlanIA peut être contrainte de divulguer les Données Client si la loi applicable l'exige ou si une autorité juridique ou gouvernementale compétente l'exige. Dans de tels cas, dans la mesure où la loi le permet, lorsque PlanIA reçoit une demande juridique ou gouvernementale concernant les Données Client qu'elle contrôle ou stocke, elle informera rapidement le Client de la demande ou de l'ordonnance de divulgation de l'autorité juridique ou gouvernementale et coopérera raisonnablement avec le Client dans le cadre de tout effort visant à obtenir une ordonnance de protection ou à contester la divulgation requise.

(e) PlanIA se conformera aux lois applicables dans l'exécution de la présente Entente, y compris les Lois sur la Protection de la Vie Privée qui s'appliquent spécifiquement à elle.

4.4. Données Personnelles du Client. PlanIA recueille et utilise des catégories de Données Personnelles du Client et de ses Utilisateurs qui sont nécessaires pour administrer le compte PlanIA du Client, y compris les renseignements de paiement et les données de cartes de crédit.

5. RESPONSABILITÉS ET RESTRICTIONS DU CLIENT.

5.1. Utilisation acceptable

(a) Le Client ne fera pas ce qui suit :

- (i) Utiliser la Plateforme PlanIA à des fins de bureau de service ou de partage de temps, ou permettre de toute autre manière à des tiers d'exploiter directement la Plateforme PlanIA (excluant l'intégration raisonnable de celle-ci aux produits et services du Client pour ses propres besoins d'affaires);
- (ii) Fournir des mots de passe ou d'autres informations de connexion à des tiers, ou permettre l'accès à la Plateforme PlanIA à plusieurs personnes usurpant l'identité d'un seul Utilisateur;
- (iii) Communiquer avec des tiers des fonctionnalités ou du contenu non publics de la Plateforme PlanIA sans entente de confidentialité adéquate;
- (iv) Tenter de contourner ou de désactiver tout dispositif ou toute fonctionnalité de sécurité associés à la Plateforme PlanIA;
- (v) Accéder à la Plateforme PlanIA dans le but de copier les éléments de propriété intellectuelle de la Plateforme PlanIA;

- (vi) S'engager dans le moissonnage (*scraping*) du Web ou de données sur la Plateforme PlanIA ou en relation avec celle-ci, notamment la collecte d'informations par le biais d'un logiciel qui simule l'activité humaine, d'un robot (bot) ou d'un robot d'indexation (web crawler).
 - (b) Dans le cas où PlanIA soupçonne raisonnablement une violation des exigences de l'article 5.1(a), notamment par les Utilisateurs, elle peut suspendre l'accès du Client à la Plateforme PlanIA sans préavis, en plus des autres recours dont elle peut disposer. PlanIA informera le Client de cette suspension et des motifs la justifiant dans les plus brefs délais suivant la suspension.
- 5.2. Accès non autorisé. Le Client prendra des mesures raisonnables pour empêcher tout accès non autorisé à la Plateforme PlanIA, notamment en protégeant ses mots de passe et autres informations de connexion. Le Client informera PlanIA immédiatement de toute utilisation non autorisée connue ou suspectée de la Plateforme PlanIA ou de toute atteinte à la sécurité et fera tout ce qui est en son pouvoir pour mettre fin à cette atteinte.
- 5.3. Respect des lois. Dans son utilisation de la Plateforme PlanIA, le Client se conformera à toutes les lois applicables, notamment les Lois sur la Protection de la Vie Privée.
- 5.4. Utilisateurs et accès à la Plateforme PlanIA. Le Client est responsable de : (a) l'utilisation de la Plateforme PlanIA par les Utilisateurs, notamment la conduite d'un Utilisateur non autorisé et la conduite de tout Utilisateur qui violerait les exigences de la présente Entente applicables au Client; et (b) toute utilisation de la Plateforme PlanIA par le biais du compte du Client, qu'elle soit autorisée ou non.
- 5.5. Droits et consentements des Clients. Le Client confirme qu'il possède et maintiendra pendant toute la durée de l'Entente les droits, consentements et autorisations nécessaires pour fournir les Données Client à PlanIA et pour autoriser PlanIA à utiliser, divulguer ou traiter autrement les Données Client par l'entremise de la Plateforme PlanIA comme prévu dans la présente Entente.
- 5.6. Marketing et promotion. Suivant l'autorisation préalable du Client (dont les matériaux devant être publiés), celui-ci permettra à PlanIA d'utiliser son nom et son logo dans les activités de marketing et de promotion de celle-ci, y compris sur le site Web de PlanIA, dans les médias sociaux ainsi que dans son matériel de marketing et de publicité.

6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET COMMENTAIRES

6.1. Droits de propriété intellectuelle sur la Plateforme PlanIA

- (a) PlanIA conserve tous les droits relatifs à la Plateforme PlanIA, notamment tous les droits de propriété intellectuelle sur (i) le logiciel utilisé pour fournir la Plateforme PlanIA, et (ii) tous les graphiques, interfaces utilisateur, logos et marques commerciales reproduits par le biais de la Plateforme PlanIA (excluant les Données Client).

- (b) La présente Entente n'accorde au Client aucune licence ni aucun droit de propriété intellectuelle sur la Plateforme PlanIA ou l'un de ses composants, sauf dans la mesure limitée où ces droits sont nécessaires à l'utilisation par le Client de la Plateforme PlanIA telle qu'elle est spécifiquement autorisée par la présente Entente. Le Client reconnaît que la Plateforme PlanIA et ses composants sont protégés par des droits d'auteur et d'autres lois.

6.2. Commentaires.

- (a) PlanIA a refusé et refuse de traiter comme confidentielles les suggestions ou idées visant à améliorer ou modifier les produits ou services de PlanIA que le Client ou les Utilisateurs lui soumettent (« **Commentaires** »).
- (b) Aucune disposition de la présente Entente ni aucune transaction entre les parties découlant de la présente Entente ou s'y rapportant ne limitera le droit de PlanIA d'utiliser, de tirer profit, de divulguer, de publier, de garder secret ou d'exploiter de toute autre manière les Commentaires, sans rémunérer ni créditer le Client ; pour plus de certitude, les Commentaires ne seront en aucun cas considérés comme des secrets commerciaux du Client.

7. RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

7.1. Portée des renseignements confidentiels

- (a) Aux fins du présent Article 7, on entend par « **Renseignements Confidentiels** » les éléments suivants que l'une des Parties (ci-après appelée le « **Divulgateur** ») divulgue à l'autre Partie (ci-après appelée le « **Destinataire** ») : (i) tout document que le Divulgateur marque « confidentiel » ou désigne comme « confidentiel » au moment de sa divulgation; (ii) la Documentation, qu'elle soit ou non marquée ou désignée comme confidentielle; (iii) toute autre information sensible non publique que le Divulgateur devrait raisonnablement considérer comme un secret commercial ou autrement confidentielle; et (iv) les Données Client.
- (b) Exclusions. Nonobstant ce qui précède, les Renseignements Confidentiels ne comprennent pas les renseignements qui : (i) sont en la possession du Destinataire au moment de la divulgation; (ii) sont développés de manière indépendante par le Destinataire sans utilisation ou référence aux Renseignements Confidentiels; (iii) sont connus du public, avant ou après la divulgation, autrement que par suite d'une action ou d'une inaction inappropriée du Destinataire; (iv) sont approuvés par écrit par le Divulgateur en vue de leur divulgation par le Destinataire; ou (v) constituent un Commentaire de la part du Client.

7.2. Non-divulgation.

- (a) Le Destinataire n'utilisera pas les Renseignements Confidentiels à d'autres fins que l'exécution de cette Entente (ci-après appelé l' « **Objectif** »).

- (b) Le Destinataire : (i) ne divulguera pas les Renseignements Confidentiels du Divulgateur à l'un de ses employés ou sous-traitants, à moins que cette personne n'ait besoin d'y accéder pour faciliter la réalisation de l'Objectif, qu'elle comprenne que les Renseignements Confidentiels sont assortis d'obligations de confidentialité et qu'elle soit liée contractuellement à des obligations de confidentialité conformes à celles de la présente Entente; et (ii) ne divulguera pas les Renseignements Confidentiels à tout autre tiers sans le consentement écrit préalable du Divulgateur.
 - (c) Le Destinataire protégera les Renseignements Confidentiels avec le même degré de diligence que celui qu'il utilise pour protéger ses propres renseignements confidentiels de nature et d'importance similaires, mais avec une diligence au moins raisonnable. Le Destinataire informera rapidement le Divulgateur de toute utilisation abusive ou tout détournement de Renseignements Confidentiels dont il aurait connaissance.
- 7.3. Divulgation obligatoire. Nonobstant l'article 7.2, le Destinataire peut divulguer des Renseignements Confidentiels si la loi applicable ou une autorité juridique ou gouvernementale compétente l'exige; toutefois, dans de telles circonstances, le Destinataire informera rapidement le Divulgateur de toute demande juridique ou gouvernementale et coopérera raisonnablement avec le Divulgateur dans tout effort visant à obtenir une ordonnance de protection ou à contester autrement la divulgation requise, aux frais du Divulgateur.
- 7.4. Résiliation et retour. En ce qui concerne chaque Renseignement Confidentiel, les obligations de l'article 7.2 ci-dessus (Non-divulgation) seront maintenues tant que ces renseignements resteront des Renseignements Confidentiels ou soumis à la protection des secrets commerciaux en vertu de la loi applicable, y compris après l'expiration ou la résiliation de la présente Entente pour quelque raison que ce soit. En cas de résiliation de la présente Entente, le Destinataire retournera ou détruira, sur demande, les Renseignements Confidentiels du Divulgateur en sa possession ou sous son contrôle.
- 7.5. Mesures de redressement fondées sur l'equity. Le Destinataire convient : (a) qu'il n'existe pas de recours adéquat en droit en cas de violation de l'une quelconque de ses obligations au titre du présent article 7; (b) qu'il serait difficile de déterminer les dommages résultant de sa violation du présent article 7 et qu'une telle violation causerait un préjudice irréparable au Divulgateur; et (c) qu'en conséquence, le Divulgateur peut demander une mesure de redressement par voie d'injonction pour toute violation de ce type. Le Destinataire renonce à toute opposition à l'obtention d'une telle mesure injonctive. Le présent article 7.5 ne limite pas le droit de l'une ou l'autre Partie à une mesure injonctive pour les violations non énumérées.
- 7.6. Maintien des droits. La présente Entente ne transfère pas la propriété des Renseignements Confidentiels et n'accorde pas de licence à leur égard. Le Divulgateur conserve tous les droits relatifs aux Renseignements Confidentiels.

8. DÉCLARATIONS ET GARANTIES

8.1. De PlanIA

- (a) PlanIA déclare et atteste qu'elle est propriétaire de la Plateforme PlanIA (et de tous ses composants), ou qu'elle bénéficie d'une licence valide pour cette Plateforme, et qu'elle a et conservera les pleins pouvoirs et l'autorité nécessaires pour accorder les droits d'utilisation de la Plateforme PlanIA énoncés dans la présente Entente sans autre consentement d'un tiers.
- (b) En cas de violation de la garantie prévue à la Section 8.1(a), PlanIA doit rapidement, à ses propres frais :
 - (i) s'assurer que le Client peut continuer à utiliser la Plateforme PlanIA;
 - (ii) remplacer ou modifier la Plateforme PlanIA pour la rendre conforme;
 - (iii) si, de l'avis raisonnable de PlanIA, de tels recours ne sont pas envisageables sur le plan commercial, résilier l'Entente et rembourser au Client les Frais d'Abonnement payés pour la Plateforme PlanIA pour chaque mois restant selon la durée prévue par l'Entente, suivant la date à laquelle le Client perd son accès à la Plateforme PlanIA en raison d'une telle violation de garantie.
- (c) Si PlanIA exerce ses droits conformément à la Section 8.1(b)(iii) ci-dessus, le Client cessera rapidement toute utilisation de la Plateforme PlanIA et toute reproduction et utilisation de la Documentation, et en effacera toutes les copies en sa possession ou sous son contrôle.

8.2. Du Client. Le Client déclare et atteste qu'il :

- (a) a le droit et l'autorité nécessaires pour accepter, remplir et exécuter les obligations qui lui incombent en vertu de la présente Entente;
- (b) s'est identifié avec exactitude et n'a pas fourni d'informations inexactes à son sujet dans la Plateforme PlanIA ou par l'intermédiaire de la Plateforme PlanIA;
- (c) s'agit d'une société, de l'entreprise individuelle d'une personne physique de 18 ans ou plus, ou d'une autre entité autorisée à exercer ses activités conformément au droit applicable.

8.3. Exonération de garanties

- (a) Sauf dans la mesure prévue par la garantie de PlanIA dans cet article 8.1 et prévu dans cette Entente, le Client accepte la Plateforme PlanIA telle quelle, sans aucune déclaration ou garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou tacite, y compris, sans s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande ou d'adaptation à un

usage particulier, ou toute garantie tacite découlant de la loi, de la conduite habituelle, de la modalité d'exécution ou de l'usage du commerce.

(b) Sans limiter le caractère général de ce qui précède, les conditions suivantes s'appliquent :

- (i) PlanIA ne déclare ni ne garantit que la Plateforme PlanIA produira un contenu exact ou pertinent pour le Client, ou qu'elle fonctionnera sans interruption ni erreur;
- (ii) Même si elle maintient des mesures raisonnables de protection des données conformément à l'article 4.2, PlanIA ne peut garantir que la Plateforme PlanIA est à l'abri du piratage informatique ou de toute autre intrusion non autorisée, ou que les Données Client demeureront privées ou protégées à la suite d'un tel piratage ou d'une telle intrusion;
- (iii) PlanIA ne garantit pas que les Extrants (y compris les plans d'affaires) générés par la Plateforme PlanIA seront satisfaisants de quelque manière que ce soit pour le Client;
- (iv) PlanIA n'a aucun contrôle sur le fonctionnement des GML Tiers auxquels il accède dans le cadre de ses activités de traitement, sur les Extrants qu'ils génèrent ou sur la disponibilité continue de tout GML Tiers;
- (v) Tous les produits d'intégration fournis en relation avec la Plateforme PlanIA en tant que fonctionnalités supplémentaires peuvent être des extensions ou des intégrations avec des produits utilisés au sein de l'organisation du Client et, lorsqu'ils sont configurés de la sorte, fonctionneront dans l'environnement du Client ou sous son autorité. Si le Client autorise des intégrations communiquant avec des tiers externes, ces Produits de Tiers sont fournis tels quels, dans l'état et à l'endroit où ils sont disponibles. PlanIA n'a aucun contrôle sur la disponibilité ou le fonctionnement de ces Produits de Tiers, et décline toute responsabilité quant au choix du Client d'utiliser des Produits de Tiers dans le cadre de son utilisation de la Plateforme PlanIA. Il est entendu que la perte de disponibilité ou de fonctionnalité de tout Produit de Tiers, y compris la désactivation de toute API connexe par PlanIA, ne justifie pas le remboursement des frais d'abonnement payés ou payables par le Client;
- (vi) La Plateforme PlanIA peut s'appuyer sur des fournisseurs tiers, y compris des modèles d'IA, des prestataires de services ou des sous-traitants tiers, pour exécuter ou aider à exécuter des tâches d'IA générative ou d'autres fonctionnalités.

(c) Les Extrants (y compris les plans d'affaires générés) fournissent des informations pratiques et utiles sur un sujet donné, en fonction des questions posées par le Client

et d'autres données. Ils ne constituent pas un avis professionnel de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, un avis juridique, financier, médical ou technique, et ne remplacent pas l'expertise d'un conseiller en planification d'entreprise qualifié. Le contenu généré par l'IA ne doit pas se substituer à la consultation de professionnels qualifiés dans le domaine concerné. Les Utilisateurs sont encouragés à demander des conseils personnalisés à des experts certifiés pour répondre à leurs circonstances et besoins précis. Toute mesure fondée sur le contenu généré par l'IA est prise à la discrétion de l'Utilisateur, qui doit en assumer la responsabilité.

- (d) Le Client comprend qu'il est, tout comme ses Utilisateurs, ultimement responsable de toutes les décisions et mesures qu'il prend ou non en se basant sur son utilisation de la Plateforme PlanIA. Les résultats générés par l'IA (y compris les GML tiers) sont probabilistiques et doivent être évalués pour en vérifier l'exactitude en fonction du cas d'utilisation de l'Utilisateur ou du Client.

9. INDEMNISATION

9.1. Indemnisation par PlanIA

- (a) PlanIA défendra et tiendra indemne le Client contre toute réclamation d'un tiers alléguant que l'utilisation par le Client de la Plateforme PlanIA, conformément aux conditions de la présente Entente, constitue une violation de droits de propriété intellectuelle d'un tiers (ci-après appelée une « **Réclamation pour Propriété Intellectuelle** »), et PlanIA prendra en charge tous les frais, coûts et dommages-intérêts finalement accordés dans le cadre d'un règlement ou d'un jugement définitif résultant d'une telle Réclamation pour Propriété Intellectuelle.
- (b) PlanIA n'aura aucune responsabilité ou obligation à l'égard de toute Réclamation pour Propriété Intellectuelle si cette réclamation est causée en tout ou en partie par (i) l'utilisation non autorisée de la Plateforme PlanIA par le Client ou ses Utilisateurs; (ii) la modification de la Plateforme PlanIA par quiconque autre que PlanIA ou ses représentants; (iii) ou la combinaison, l'exploitation ou l'utilisation de la Plateforme PlanIA avec d'autres données, matériels ou logiciels non fournis par PlanIA.
- (c) À l'exception de la garantie fournie par PlanIA à l'article 8.1, le présent article 9.1 énonce l'entière responsabilité de PlanIA et le recours exclusif du Client en ce qui concerne les Réclamations pour Propriété Intellectuelle.

9.2. Indemnisation par le Client. Le Client défendra et indemniserá PlanIA en cas de réclamation, poursuite ou procédure intentée par un tiers à l'encontre de PlanIA et découlant de l'utilisation abusive de la Plateforme PlanIA par le Client, y compris, mais sans s'y limiter :

- (a) les réclamations qui, si elles étaient fondées, constitueraient une violation de l'Article 5 de la présente Entente (Responsabilités et restrictions du Client);

- (b) les réclamations liées à la violation d'un droit d'auteur, d'une marque déposée, d'un secret commercial ou d'un droit à la vie privée ou à la confidentialité par du matériel écrit, des images, des logos ou d'autres contenus téléchargés sur la Plateforme PlanIA par l'intermédiaire du compte du Client, y compris, sans s'y limiter, par les Données Client.

9.3. Indemnités réciproques. Chaque Partie (ci-après appelée la « **Partie Contrevenante** ») défendra et indemnisera l'autre Partie (la « **Partie indemnisée** ») contre toute réclamation, poursuite ou procédure émanant d'un tiers et découlant de l'une des situations suivantes :

- (i) La négligence grossière, fraude ou faute intentionnelle de la Partie Contrevenante ou de l'un de ses agents, sous-traitants ou employés;
- (ii) Un incident relatif aux Données, causé par un acte ou une omission de la Partie Contrevenante ou de l'un de ses agents, sous-traitants ou employés (ci-après appelé la « **Réclamation Relative aux Données** »). Aux fins du présent article 9.3(ii), le terme « **Incident Relatif aux Données** » désigne : (i) toute divulgation, consultation ou utilisation non autorisée des Données Client, ou (ii) toute violation des Lois sur la Protection de la Vie Privée. Il est entendu (i) que les incidents relatifs aux Données comprennent, sans s'y limiter, les événements causés par le Client, PlanIA, les Utilisateurs, les pirates informatiques ou tout autre tiers, et (ii) que les Réclamations Relatives aux Données comprennent les mesures d'application de la loi prises par les autorités publiques.

9.4. Procédures générales d'indemnisation

- (a) En cas d'obligation potentielle d'indemnisation en vertu d'une partie du présent article 9, la Partie indemnisée, dans chaque cas :
 - (i) informe rapidement la Partie Contrevenante de l'existence de la réclamation, par écrit;
 - (ii) donne à la Partie Contrevenante le droit de contrôler l'enquête, la défense et le règlement (le cas échéant) de cette réclamation, aux frais et dépenses de la Partie Contrevenante (sauf en cas d'Incident Relatif aux Données qui a trait aux Données Client et pour lequel la Partie indemnisée conserve le droit de contrôler la défense);
 - (iii) à la demande et aux frais de la Partie Contrevenante, collabore avec elle autant que nécessaire.
- (b) Les obligations de la Partie Contrevenante restent les mêmes si la Partie indemnisée ne l'informe pas de l'existence d'une réclamation. Toutefois, la Partie Contrevenante n'est pas responsable des frais de justice engagés par la Partie indemnisée avant d'avoir informé la Partie Contrevenante (ni des dommages ou coûts résultant d'un

préjudice important survenu parce que la Partie indemnisée n'a pas informé la Partie Contrevenante ou a tardé à le faire conformément au présent article).

- (c) Les obligations de la Partie Contrevenante indiquées dans le présent article 9 comprennent, sans s'y limiter :
 - (i) le règlement des frais de la Partie Contrevenante ou le paiement des jugements définitifs rendus par un tribunal compétent, ainsi que le paiement des frais de justice et autres dépenses raisonnables;
 - (ii) le remboursement des frais de justice raisonnables encourus par la Partie indemnisée avant que la Partie Contrevenante ne prenne en charge la défense (mais pas les frais de justice encourus par la suite).
- (d) Nonobstant l'article 9.4(c), la Partie Contrevenante ne peut régler une réclamation qui lierait la Partie indemnisée à une obligation positive (autre qu'un paiement couvert par la Partie Contrevenante) ou qui exigerait une reconnaissance de responsabilité de la part de la Partie indemnisée, sans le consentement écrit préalable de la Partie indemnisée (lequel consentement ne peut être refusé, retardé ou assorti de conditions sans motif raisonnable).
- (e) Toute obligation d'indemnisation au titre du présent article 9 ne s'applique pas si la Partie indemnisée règle une réclamation ou admet sa responsabilité sans le consentement écrit préalable de la Partie Contrevenante.

10. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

10.1. Montant maximal. EXCEPTION FAITE DE L'ARTICLE 7 (RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS) ET DE L'ARTICLE 9 (INDEMNISATION), LA RESPONSABILITÉ CUMULATIVE DE CHAQUE PARTIE POUR TOUTES LES RÉCLAMATIONS FONDÉES SUR LA PRÉSENTE ENTENTE NE PEUT DÉPASSER LE MONTANT TOTAL DES FRAIS D'ABONNEMENT PAYÉS PAR LE CLIENT AU COURS DES DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT L'ACTE, L'OMISSION OU L'ÉVÉNEMENT DONNANT LIEU À CETTE RESPONSABILITÉ. TOUTEFOIS, EN CE QUI CONCERNE LES RÉCLAMATIONS DÉCOULANT DE L'ARTICLE 4 (DONNÉES, SÉCURITÉ ET VIE PRIVÉE), Y COMPRIS LES INCIDENTS RELATIFS AUX DONNÉES ET LES VIOLATIONS DES LOIS SUR LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE, LA RESPONSABILITÉ CUMULATIVE DE CHAQUE PARTIE NE PEUT DÉPASSER DEUX (2) FOIS LE MONTANT TOTAL DES FRAIS D'ABONNEMENT PAYÉS PAR LE CLIENT AU COURS DES DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT L'ACTE, L'OMISSION OU L'ÉVÉNEMENT DONNANT LIEU À CETTE RESPONSABILITÉ.

10.2. Dommmages exclus. SAUF EN CE QUI CONCERNE LES VIOLATIONS DE L'ARTICLE 7 (RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS), EN AUCUN CAS L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES NE SERA RESPONSABLE D'UNE PERTE DE PROFITS OU D'ACTIVITÉS, OU DE TOUT DOMMAGE CONSÉQUENTIEL, INDIRECT, SPÉCIAL, ACCESSOIRE OU PUNITIF FONDÉ SUR LA PRÉSENTE ENTENTE.

10.3. Précisions et exonération de garanties

- (a) LES RESPONSABILITÉS LIMITÉES PAR LE PRÉSENT ARTICLE 10 S'APPLIQUENT AU BÉNÉFICE DES DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, EMPLOYÉS, AGENTS ET SOUS-TRAITANTS TIERS DE CHAQUE PARTIE, ET S'APPLIQUENT : (A) À LA RESPONSABILITÉ POUR NÉGLIGENCE; (B) QUELLE QUE SOIT LA FORME DE L'ACTION, QU'ELLE SOIT CONTRACTUELLE, DÉLICTEUELLE, DE RESPONSABILITÉ STRICTE DU FAIT DES PRODUITS OU AUTRE; (C) MÊME SI UNE PARTIE EST INFORMÉE À L'AVANCE DE LA POSSIBILITÉ DES DOMMAGES EN QUESTION, ET MÊME SI CES DOMMAGES ÉTAIENT PRÉVISIBLES; ET (D) MÊME SI LES RECOURS D'UNE PARTIE N'ATTEIGNENT PAS LEUR OBJECTIF ESSENTIEL.
- (b) Le Client reconnaît et accepte que PlanIA a fondé ses prix et conclu la présente Entente selon les limitations de responsabilité et les exonérations de garanties et de dommages prévues dans le présent article 10, et que ces conditions constituent une base essentielle de l'Entente conclue entre les Parties.
- (c) Si la loi applicable limite l'application des dispositions du présent article 10, la responsabilité des Parties sera limitée dans la plus large mesure possible.
- (d) Afin d'éviter tout doute, les limites de responsabilité et autres droits de PlanIA énoncés dans la présente Section 10 s'appliquent également aux sociétés affiliées, concédants de licence, fournisseurs, annonceurs, agents, sponsors, administrateurs, dirigeants, employés, consultants et autres représentants de PlanIA.

11. DURÉE ET RÉSILIATION

11.1. Durée. Sauf indication contraire dans la Commande :

- (a) la durée initiale de la présente Entente commence à la Date de Commande et se poursuit pendant la période indiquée dans la Commande ou, si aucune période n'est indiquée, pendant un an à compter de la Date de Commande (ci-après appelée la « **Durée Initiale** »);
- (b) après la Durée Initiale, la durée est automatiquement renouvelée pour des périodes successives de 12 mois (chacune étant ci-après appelée une « **Période de Renouvellement** » et, collectivement avec la durée initiale, la « **Durée** »), sauf si l'une des Parties signale par écrit son intention de ne pas renouveler la période au moins 30 jours avant l'expiration de la période en cours.
- (c) Ajustements des frais lors des renouvellements. Nonobstant les Frais d'Abonnement stipulés dans une Commande, PlanIA se réserve le droit d'augmenter les Frais d'Abonnement pour chaque Période de Renouvellement moyennant un préavis d'au moins 30 jours au Client (et toute Commande applicable sera réputée modifiée en conséquence) ; toutefois, ces augmentations annuelles des frais d'abonnement ne dépasseront pas 5 %, sauf en cas de modification substantielle des fonctionnalités,

des caractéristiques ou de la portée de la Plateforme PlanIA (et/ou des services fournis par PlanIA au Client en relation avec la Plateforme PlanIA).

11.2. Résiliation

- (a) Chacune des Parties peut résilier la présente Entente en cas de violation matérielle par l'autre Partie, en soumettant un avis écrit qui précise la nature de la violation, avec effet dans les 30 jours (à moins que l'autre Partie ne remédie d'abord à cette violation) ou avec effet immédiat si la violation ne peut être corrigée.
- (b) Le Client peut résilier la présente Entente ou toute Commande, pour quelque raison que ce soit ou sans raison, en donnant un préavis écrit de 30 jours à PlanIA. Toutefois, si le Client le fait pour des raisons de convenance en vertu du présent article, il demeure tenu de payer tous les Frais d'Abonnement dus pour le reste de la période en cours, lesquels Frais d'Abonnement deviendront immédiatement exigibles en entier (s'ils n'ont pas déjà été payés).

11.3. Effets de l'expiration ou de la résiliation. À l'expiration ou à la résiliation de la présente Entente pour quelque raison que ce soit, le Client cessera immédiatement toute utilisation de la Plateforme PlanIA, et supprimera toutes les copies de la Documentation en sa possession ou sous son contrôle. PlanIA coopérera avec le Client, dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire, pour mettre hors service de manière sécuritaire tout composant contrôlé par PlanIA et pour coordonner la conservation ou le transfert sécurisé des Données Client selon les instructions du Client, sous réserve des conditions de la présente Entente.

11.4. Clause de survie. Les éléments suivants demeureront en vigueur après la résiliation ou l'expiration de la présente Entente : (a) toute obligation du Client de payer les Frais d'Abonnement encourus avant la résiliation; (b) les articles 6 (Propriété intellectuelle et rétroaction), 7 (Renseignements confidentiels), 8.3 (Exonération de garanties), 9 (Indemnisation), et 10 (Limitation de responsabilité); et (c) toute autre disposition de la présente Entente qui doit rester en vigueur pour remplir son objectif essentiel.

12. FONCTIONNALITÉS BÊTA

12.1. Les conditions du présent article 12 s'appliqueront à toute utilisation par le Client de la Plateforme PlanIA impliquant des fonctionnalités ou caractéristiques du produit ou d'autres services que PlanIA met à la disposition du Client et qui ne sont pas généralement mis à la disposition des clients de PlanIA ou qui sont décrits à l'aide des termes « bêta », « pilote », « aperçu », « accès anticipé », « test », ou toute autre désignation similaire (ci-après appelés, collectivement, les « **Fonctionnalités Bêta** »). Les Fonctionnalités Bêta déployées de cette manière resteront soumises aux conditions de la présente Entente et de toute Commande applicable concernant le déploiement, la protection et le traitement des données. Quelconque déploiement de Fonctionnalités Bêta sera sujet à une Commande claire identifiant lesdites fonctionnalités.

12.2. Sauf indication contraire dans une Commande, les conditions suivantes s'appliquent :

- (a) Les Fonctionnalités Bêta initialement proposées gratuitement au Client peuvent faire l'objet de frais ou de charges supplémentaires à l'expiration de toute période gratuite stipulée dans une Commande applicable (ou, si aucune période n'est stipulée dans une Commande pour ces Fonctionnalités Bêta, après un préavis de 15 jours) ;
- (b) PlanIA se réserve le droit d'interrompre ou de modifier à tout moment la fourniture de toute Fonctionnalité Bêta au Client, avec ou sans préavis ;
- (c) Les articles 2.2 (Assistance et mises à jour), 4.3 (Sécurité des données) et 8.1 (Garanties PlanIA) ne s'appliquent pas aux fonctionnalités bêta, et PlanIA dégage toute responsabilité liée à ces dispositions pour les Fonctionnalités Bêta, sauf dans la mesure où elles s'appliquent à la Plateforme PlanIA sous-jacente ; en outre, le seul et unique recours du Client pour toute réclamation liée aux Fonctionnalités Bêta sera limité à la cessation de l'utilisation de ces Fonctionnalités Bêta ;
- (d) Nonobstant le paragraphe 12.2(c), la limite de responsabilité pécuniaire de PlanIA en vertu de l'article 10.1 concernant les Fonctionnalités Bêta est soumise à un plafond cumulatif et global maximal de 10 000 \$ CAD ; et
- (e) Le Client accepte que toute suggestion, recommandation ou tout Commentaire fourni concernant les Fonctionnalités Bêta puisse être utilisé par PlanIA à toutes fins, sans aucune obligation envers le Client;

13. DIVERS

- 13.1. Contractants indépendants. Les parties sont des contractants indépendants et se représentent elles-mêmes à tous égards. Aucune des parties n'est l'agent de l'autre, et aucune ne peut prendre d'engagement au nom de l'autre.
- 13.2. Avis. PlanIA peut envoyer des avis par courriel en vertu de la présente Entente aux adresses du Client fournies dans la Commande. Les avis seront réputés reçus 24 heures après leur envoi. Le Client peut envoyer des avis par courriel en vertu de la présente Entente à l'adresse suivante : [COURRIEL]. Les avis seront réputés reçus 24 heures après leur envoi.
- 13.3. Force majeure. Aucun retard, manquement ou défaut (autre qu'un défaut de paiement des redevances à l'échéance) ne constituera une violation de la présente Entente s'il est attribuable à des motifs ou facteurs échappant au contrôle raisonnable de la Partie exécutante, y compris les actes de guerre ou de terrorisme, les ouragans, les tremblements de terre, les épidémies, les autres cas de force majeure ou catastrophes naturelles, les grèves ou autres conflits de travail, les émeutes ou autres actes de désordre civil, les embargos ou toute ordonnance gouvernementale connexe.
- 13.4. Cession et successeurs. Une Partie ne peut céder la présente Entente ou quelconque de ses droits ou obligations sans le consentement écrit exprès de l'autre Partie, sauf à ses sociétés affiliées ou dans le cadre d'une fusion, d'une acquisition, d'une réorganisation ou

d'un autre changement de contrôle de l'entreprise. Toute cession prétendue en violation de la présente clause sera considérée comme nulle et non avenue. Sauf dans la mesure où la présente Section 13.4 l'interdit, la présente Entente liera les successeurs et ayants droit respectifs des parties et leur profitera.

- 13.5. Divisibilité. Dans la mesure où le droit applicable le permet, les parties renoncent à toute disposition légale qui rendrait une clause de la présente Entente invalide ou inapplicable à quelque titre que ce soit. Si une disposition de la présente Entente est jugée invalide ou inapplicable, elle sera interprétée de manière à atteindre l'objectif visé dans toute la mesure permise par le droit applicable, et les autres dispositions de la présente Entente resteront pleinement en vigueur.
- 13.6. Absence de renonciation. Aucune des parties ne sera réputée avoir renoncé à l'un de ses droits en vertu de la présente Entente par écoulement du temps ou par toute déclaration ou représentation autre que celle d'un représentant autorisé dans une renonciation écrite explicite. Aucune renonciation à une violation de la présente Entente ne constituera une renonciation à toute autre violation de la présente Entente.
- 13.7. Choix de la loi et de la juridiction. La présente Entente et toutes les réclamations qui en découlent ou qui s'y rapportent sont régies par les lois du Québec et les lois du Canada qui s'y appliquent, sans référence à tout principe de conflit de lois qui appliquerait les lois substantielles d'une autre juridiction aux droits ou obligations des Parties. Les Parties reconnaissent la compétence exclusive des tribunaux du Québec, dans le district judiciaire de Montréal. La présente Section 13.7 régit toutes les réclamations découlant de la présente Entente ou s'y rapportant, y compris, mais sans s'y limiter, les réclamations en responsabilité civile extracontractuelle et contractuelle.
- 13.8. Ordre de priorité. En cas de conflit ou d'incompatibilité entre la présente Entente et toute autre politique, condition d'utilisation ou document de PlanIA accessible en ligne ou autrement communiqué au Client, les dispositions de la présente Entente prévalent, à moins qu'un avenant écrit signé conformément à la Section 13.10 n'en dispose autrement expressément.
- 13.9. Intégralité de l'Entente. La présente Entente (incluant toutes les Commandes y afférentes), l'Entente de services et les devis correspondants constituent l'intégralité de la convention intervenue entre les Parties relativement à son objet et remplacent toutes les ententes, propositions, négociations, déclarations, représentations ou communications antérieures, qu'elles soient écrites ou verbales. Aucune des Parties ne peut se fonder sur de telles communications ou représentations antérieures, et chaque Partie reconnaît qu'elle n'a pas contracté en se fondant sur une déclaration ou représentation qui ne serait pas expressément énoncée dans la présente Entente.
- 13.10. Conditions supplémentaires. Les Parties peuvent à tout moment compléter les conditions de la présente Entente en signant un avenant écrit qui sera, dès sa signature, réputé intégré à la présente Entente. Les conditions de l'avenant prévaudront sur toute condition contradictoire de la présente Entente ou d'une Commande. Sauf indication

contraire expresse dans un avenant applicable, tous les avenants signés entre les Parties auront la même date d'expiration ou de résiliation que la présente Entente.

13.11. Modifications.

- (a) *Conditions d'utilisation* : PlanIA pourra modifier la présente Entente de temps à autre en publiant une version modifiée sur son site Web et en transmettant un avis écrit au Client par courriel à l'adresse fournie dans la Commande ou par tout autre moyen de communication écrite convenu. Une telle modification entrera en vigueur au début de la prochaine Période de renouvellement du Client suivant la transmission de l'avis de modification (la « **Date de modification proposée** »), à moins que le Client ne transmette à PlanIA, avant le début de cette Période de renouvellement, un avis écrit de rejet de la modification et ne résilie la présente Entente conformément à la Section 11 (Durée et résiliation). Les modifications substantielles ne prendront effet qu'au début de la prochaine Période de renouvellement, permettant ainsi au Client d'évaluer les nouvelles conditions avant de décider de renouveler l'Entente. Les modifications non substantielles (incluant les corrections typographiques, les clarifications mineures et les mises à jour administratives) pourront entrer en vigueur trente (30) jours calendaires après la transmission de l'avis, à moins que le Client ne transmette un avis écrit de rejet avant l'expiration de ce délai. La poursuite de l'utilisation de la Plateforme PlanIA par le Client après la date d'entrée en vigueur d'une modification confirmera l'acceptation par le Client de cette modification. Sous réserve de ce qui précède et de la Section 13.10, la présente Entente ne peut être modifiée que par un avenant écrit signé par les représentants dûment autorisés de chaque Partie.
- (b) *Politique de confidentialité* : PlanIA pourra réviser sa Politique de confidentialité à tout moment en publiant une nouvelle version sur son site Web, et cette nouvelle version entrera en vigueur à la date de sa publication ; toutefois, si cette modification réduit de manière significative les droits ou les protections du Client, la notification et le consentement seront soumis aux exigences énoncées ci-dessus dans la présente Section 13.11.